

# **CONTRAT D'ÉDITION & DE PARTENARIAT**

Entre les soussignés :

## **L'Éditeur**

**DEDIEU FABIEN**

Agissant sous l'enseigne **Au Bon Livre – Librairie & Édition (nath édition)**

**94480862500023**

Adresse : **35 rue de la Madeleine, 81600 Gaillac**

Ci-après dénommé « **L'Éditeur** »

Et

## **L'Auteur / L'Autrice**

Nom :

Prénom :

Adresse :

Ci-après dénommé(e) « **L'Auteur** »

Il a été convenu ce qui suit :

---

## **Article 1 – Esprit du contrat et partenariat**

Le présent contrat est conclu dans un **esprit de partenariat éditorial**.

L'Auteur et l'Éditeur conviennent de travailler **ensemble**, de manière constructive, transparente et collaborative, afin de développer, publier, diffuser et promouvoir l'œuvre.

Ce partenariat repose sur une volonté commune de faire vivre le livre auprès des lecteurs, dans le respect des rôles et responsabilités de chacun.

---

## **Article 2 – Objet du contrat**

Le présent contrat a pour objet la cession par l'Auteur à l'Éditeur des droits nécessaires à l'édition, la publication, la diffusion et l'exploitation de l'œuvre intitulée :

**Titre de l'œuvre :** \_\_\_\_\_

---

## **Article 3 – Cession des droits**

L'Auteur cède à l'Éditeur, à titre exclusif, pour la durée du présent contrat, les droits d'exploitation de l'œuvre pour toutes formes d'édition nécessaires à sa publication et à sa diffusion.

Cette cession est consentie dans le cadre du partenariat défini au présent contrat.

---

## Article 4 – Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée de **un (1) an** à compter de sa date de signature.

Il pourra être **renouvelé d'un commun accord** entre les parties, par écrit.

---

## Article 5 – Délai et calendrier d'édition

À compter de la signature du présent contrat, l'Éditeur dispose d'un délai maximum d'un (1) an pour procéder à l'édition de l'œuvre.

Il est expressément convenu que :

- Les délais d'édition sont **décidés exclusivement par l'Éditeur**
- Ces délais peuvent varier en fonction du calendrier éditorial, des contraintes techniques, logistiques, commerciales ou stratégiques
- Aucun retard éventuel ne pourra être reproché à l'Éditeur

Un calendrier éditorial peut être communiqué à titre indicatif, sans engagement de date ferme.

---

## Article 6 – Format de publication

L'œuvre est publiée **en format papier**.

Toute autre forme d'édition pourra être envisagée ultérieurement, d'un commun accord ou à l'initiative de l'Éditeur.

---

## Article 7 – Direction éditoriale

L'Éditeur assure la direction éditoriale de l'ouvrage.

- Les choix relatifs à la couverture, à la maquette, à la présentation et aux éléments graphiques sont **travaillés en collaboration avec l'Auteur**
  - L'Éditeur conserve toutefois **le dernier mot**, dans l'intérêt du projet et de sa cohérence éditoriale
- 

## Article 8 – Corrections et fabrication

Les corrections éditoriales, la mise en page, la conception de la couverture et les éléments graphiques sont **pris en charge par la maison d'édition** .

---

## **Article 9 – Diffusion et référencement/Prix de vente**

L'Éditeur s'engage à faire **tout ce qui est en son pouvoir** pour assurer la diffusion et le référencement de l'ouvrage. **Prestataire de Diffusion FRANCE LIBRIS/ICN**

Le **premier référencement de base** sera effectué via la librairie **Au Bon Livre**, située :

**35 rue de la Madeleine, 81600 Gaillac**

L'Éditeur pourra ensuite assurer un référencement élargi sur les circuits professionnels et plateformes nationales, notamment :

- Librairies indépendantes
- Réseaux professionnels
- Plateformes culturelles et commerciales (Amazon, FNAC, Cultura, Decitre, Dilicom)

Les délais de référencement peuvent varier et aller jusqu'à **six (6) semaines**, sans que cela puisse engager la responsabilité de l'Éditeur.

**Le prix de vente public de l'ouvrage est fixé par l'Éditeur.**

---

## **Article 10 – Promotion et événements**

L'Éditeur et l'Auteur collaborent activement à la promotion de l'ouvrage.

L'Auteur pourra se voir proposer la participation à des événements (salons, dédicaces, rencontres).

La prise en charge éventuelle de frais par l'Éditeur sera effectuée **uniquement si ses moyens le permettent**, sans obligation.

---

## **Article 11 – Droits d'auteur**

En contrepartie de la cession des droits, l'Auteur percevra **15 % de droits d'auteur**, calculés sur le prix de vente hors taxes des exemplaires effectivement vendus.

Les exemplaires offerts à la presse, aux partenaires ou à des fins promotionnelles **ne donnent lieu à aucun droit d'auteur**.

---

## **Article 12 – Réédition des comptes**

L'Éditeur fournira à l'Auteur **une réédition des comptes une fois par an**, indiquant les ventes réalisées et les droits correspondants.

---

## **Article 13 – Exemplaires Auteur**

L’Auteur peut acheter des exemplaires de son ouvrage pour ses ventes personnelles.

- Le prix d’achat est fixé en fonction du **coût réel de fabrication**
  - **Aucun achat n’est obligatoire** à la signature
  - L’Auteur reste libre d’acheter ou non des exemplaires.
  - **L’Éditeur proposera à l’Auteur la possibilité d’acquérir des exemplaires pour sa propre distribution à un tarif avantageux en fonction du coût de fabrication du livre.**
  - **L’Auteur s’engage à commander ces exemplaires exclusivement auprès de l’Éditeur quand il en a besoin.**
- 

## **Article 14 – Responsabilité**

L’Éditeur ne saurait être tenu responsable :

- des résultats commerciaux de l’ouvrage
- d’éventuels retards d’édition, de diffusion ou de référencement
- de décisions éditoriales prises dans l’intérêt du projet

Aucune obligation de résultat ne peut être exigée.

---

## **Article 15 – Droit applicable**

Le présent contrat est soumis au **droit français**.

Tout litige relèvera de la compétence des juridictions françaises.

---

## **Article 16 – Acceptation**

Le présent contrat est accepté sans réserve par les deux parties.

---

Fait à \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_\_

**Signature de l'Auteur**

(Précédée de la mention *Lu et approuvé*)

**Signature de l'Éditeur**

DEDIEU FABIEN

(Précédée de la mention *Lu et approuvé*)